

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DE LA PRESIDENTE ARRÊTÉ DE COORDINATION INDIVIDUEL

La Présidente,

- **VU** le code de la route ;
- **VU** le code des postes et communications électroniques et notamment ses articles L46, L47 ;
- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.3642-2-I.5, L2213-1, L2213-2 et L2215-1 ;
- **VU** le code de la voirie routière et notamment ses articles L115-1 et R115-1 à R115-4 ;
- **VU** l'ordonnance n°59-115 du 7 janvier 1959, modifiée et relative à la voirie des collectivités locales ;
- **VU** la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;
- **VU** la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de la modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- **VU** la délibération 2023-1961 du 11 décembre 2023, approuvant le règlement de voirie de la Métropole de Lyon fixant les modalités administratives et techniques applicables à l'exécution des chantiers sur le domaine métropolitain ;
- **VU** la délégation de signature 2026-04-10-R0284 du 10/04/2026 accordée par Madame la Présidente de la Métropole de Lyon à Monsieur Pierre OLIVER, Vice-Président à la voirie, circulations intelligentes, fluidité du trafic ;
- **VU** la délégation de signature 2026-04-10-R-0289 du 10/04/2026 accordée par Madame la Présidente de la Métropole de Lyon à Madame Catherine DAVID, Directrice Générale Adjointe en charge de la gestion des espaces publics ;
- **VU** la demande de : ORANGE SA ; en date du : 17/06/2026
- **Considérant** la nécessité de coordonner l'exécution de l'ensemble des travaux sur les voies publiques, afin d'assurer la sécurité des usagers, la fluidité de la circulation et une bonne conservation du domaine public,

ARRÊTE

Article 1 : L'intervenant :
ORANGE SA
654 cours du troisieme millenaire
- 69800 Saint Priest

est autorisé à exécuter ses travaux dans les conditions suivantes :

- Référence du chantier : IMB/69034/C/FJ7M - code LYvia : 202606307
- Typologie du chantier : EXCEPTIONNELLE
- Nature des travaux : Réparation de branchement < 25 ml (télécom ou video)
- Localisation des travaux : 2 endroits ; 1 ère endroit : Face au 104b Quai Clemenceau (Caluire-et-Cuire), 2 ème endroit : Face au 104 Quai Clemenceau (Caluire-et-Cuire)
- Commune de gestion voirie : 69300 Caluire et Cuire
- Période de réalisation, du : 07/07/2026 au 14/08/2026

Article 2 : Cette autorisation ne dispense pas l'intervenant d'adresser à la Métropole de Lyon, au moins 30 jours avant la date de commencement des travaux, un dossier pour accord technique préalable, établi conformément au règlement de voirie, ainsi que la permission de voirie, si nécessaire.

Dans l'hypothèse d'une modification de la circulation existante sur une ou plusieurs voies par le fait de son chantier, l'intervenant devra solliciter préalablement un arrêté de circulation auprès de la commune, agissant pour le compte de la Métropole.

Toute demande de prolongation de délai d'exécution doit parvenir à la Présidente de la Métropole, par lettre recommandée avec accusé de réception, au moins 5 jours ouvrables avant la date limite de fin prévue des travaux.

En l'absence d'un refus formulé expressément par la Présidente de la Métropole à l'intervenant par lettre recommandée avec accusé de réception, avant la date limite de fin prévue des travaux, la demande de prolongation est réputée accordée tacitement.

Article 3 : En présence d'arbres d'alignement, l'intervenant est tenu de respecter les dispositions du règlement de voirie communautaire.

Article 4 : Le directeur général est chargé de l'exécution du présent arrêté.

A Lyon, le 18/06/2026

Pour la Présidente,



Pierre OLIVER,
Vice-Président à la voirie, circulations
intelligentes et fluidité du trafic